

Les subsides

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, a qualifié de mauvaises les modifications qui ont été apportées à l'assurance-chômage. Le ministre du Travail du Nouveau-Brunswick, M. Joe Mombourquette, a aussi condamné ces modifications.

En outre, des députés ministériels ont ouvertement manifesté leur mécontentement et leur opposition à l'égard de cette mesure et nous allons voir comment ils vont se prononcer aujourd'hui. En fait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le ministre de la Défense nationale (M. Nielsen) ont écrit à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour lui demander de ne pas appliquer cette mesure aux membres des forces armées. Comme l'a signalé mon collègue, les trois quarts des participants au sommet économique de 1985 ont signé une pétition demandant au gouvernement de retirer ces dispositions.

Après avoir appris que cette mesure allait entrer en vigueur au début de l'année, beaucoup de personnes ont téléphoné aux bureaux de l'assurance-chômage pour obtenir de plus amples renseignements. C'est ainsi qu'elles se sont rendu compte que bien des hauts fonctionnaires affectés aux bureaux de l'assurance-chômage sont mal informés au sujet de cette mesure. Par exemple, à l'occasion d'une émission de ligne ouverte bien connue de Vancouver, on a appelé trois bureaux de l'assurance-chômage de la région de Vancouver pour se renseigner sur cette mesure et on a obtenu trois réponses différentes dans chaque cas. Une personne qui est venue me voir à Montréal s'est rendue par deux fois dans des bureaux de l'assurance-chômage de l'endroit pour essayer d'en savoir plus long au sujet de ces changements et n'a pas obtenu deux fois la même réponse.

● (1200)

J'ai ici une lettre qui a été envoyée à un de mes électeurs par le Canadien-Pacifique, une grande compagnie ferroviaire nationale. Elle est datée du 11 décembre 1985, soit juste avant l'entrée en vigueur de ces mesures. Il s'agit d'une note de service que le CP adressait en ces termes à ses employés:

Pour plus d'information, nous vous apprenons que votre pension du CP a été évaluée, au 1^{er} février 1986, à ...

Suit le montant mensuel.

... et si vous demandez à recevoir la pension du gouvernement du Québec, nous avons calculé que vous devriez recevoir environ \$344 par mois, plus les prestations d'assurance-chômage dont vous pouvez présentement bénéficier et qui sont évaluées à \$276 par semaine.

Le CP n'était même pas au courant des modifications. Il a affirmé à ses employés que s'ils décidaient d'accepter une pension de retraite anticipée, ils toucheraient des prestations d'assurance-chômage de \$276 par semaine, ce qui n'est pas le cas. Ceux qui ont accepté cette offre ont découvert que le droit à l'assurance-chômage leur était retiré et n'ont touché aucune prestation.

Je le répète, la décision du gouvernement de couper les prestations d'assurance-chômage à ceux qui touchent une pension de retraite anticipée est injuste, inéquitable et rétroactive. Elle est mise en application au moment où la Commission Forget examine le régime d'assurance-chômage. Lorsque viendra le moment de nous prononcer sur cette mesure ce soir, j'espère que nous verrons les députés s'unir pour appuyer la motion à l'étude aux termes de laquelle nous exhortons tout simplement le gouvernement à abroger cette décision. Nous allons mettre la sincérité des députés à l'épreuve et nous verrons de quelle façon ils représentent leurs électeurs.

M. James: Monsieur le Président, le député semblait contester l'interprétation du secrétaire parlementaire. Il dit considérer cela comme une privation de revenu. Il a ajouté qu'à son avis l'assurance-chômage devait servir à faire le pont financièrement entre deux emplois. Il a parlé plus loin de vision et de la raison d'être de l'assurance-chômage. J'ai vraiment du mal à comprendre sur quelle base s'appuie le député. Il soutient que les gens qui ont pris leur retraite de leur propre gré, comme cela se fait dans le secteur privé et comme cela arrive si fréquemment dans les Forces armées, devraient toucher de l'assurance-chômage. Or il a également affirmé très catégoriquement que l'assurance-chômage avait été conçue et élaborée pour permettre de faire financièrement le pont entre deux emplois. Je ne sais vraiment pas comment le député peut concilier ces deux conceptions en étant aussi catégorique sur la raison d'être de l'assurance-chômage. J'aimerais qu'il explicite un peu plus sa pensée à cet égard.

Mais auparavant, j'aimerais lui raconter une anecdote. A peu près deux ou trois jours après mon élection, cinq messieurs d'un certain âge, des retraités, se sont présentés à mon bureau de circonscription. Ils m'ont dit qu'ils avaient pris leur retraite de la société Imperial Oil sans savoir à l'époque qu'ils avaient droit de toucher des prestations d'assurance-chômage durant une période pouvant aller jusqu'à un an. Il m'ont déclaré trouver la chose déplorable et insensée, que cela ne devrait pas être possible et qu'il n'était pas question pour eux de toucher de l'assurance-chômage. Cependant, à l'occasion de discussions au club de golf, leurs amis qui avaient déjà bénéficié de telles prestations les pressaient d'en faire autant.

Comment pouvons-nous concilier pareil abus d'un régime qui a été élaboré avec beaucoup d'intelligence dans le but de faire le pont, et comment pouvons-nous nous assurer que les travailleurs et les entreprises n'auront pas à subir ce genre de chose à l'avenir?

M. Allmand: Monsieur le Président, je suis content que le député ait posé cette question. Pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage, il faut notamment être disponible et prêt à travailler. Celui qui n'est ni disponible ni prêt à travailler ne peut pas toucher de prestations d'assurance-chômage. Je ne dis pas que nous devrions verser des prestations d'assurance-chômage à ceux qui ne sont ni disponibles ni prêts à travailler. Le fait est que la grande majorité de ceux qui ont pris une retraite anticipée et qui, bien souvent, ont été obligés de le faire—je songe notamment aux retraités des Forces armées—sont disponibles et prêts à travailler. Celui qui prend sa retraite sans avoir l'intention de recommencer à travailler ne devrait évidemment pas toucher de prestations d'assurance-chômage. C'est la loi qui le veut ainsi. Personne ne prétend qu'il devrait en être autrement.

Le fait est que certaines personnes ont accepté bon gré mal gré de quitter définitivement leur emploi à plein temps et touchent une pension de retraite anticipée qui, bien souvent, est inférieure à la pleine pension qu'ils auraient pu toucher s'ils avaient travaillé jusqu'à 65 ans. Pour toucher des prestations d'assurance-chômage, il faut être disponible et prêt à travailler; or, les gens dont j'ai parlé sont disponibles et prêts à travailler. Certains sont dans la quarantaine ou la cinquantaine, et ils doivent travailler. Ils ont des charges de famille. Certains investissent leur pension dans un REER, de façon à pouvoir toucher une rente intéressante dans 15 ou 16 ans. La